



**PROCES VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 20 Mars 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire.  
La Séance a été publique.

**Etaient présents :**

M. Grégoire BAILLEUX, Mme Sheila ROUILLET, M. Thierry BLANGY, Mme Caroline GICQUEL, M. Alban DÉCOSSE, Mme Valérie CHENEAU, M. Dominique HUETZ, Mme Corinne LECOMTE, M. Mickaël BROSSERON, Mme Marine LEMIÈRE, M. Christopher SEJOR, Mme Amélie BREMAUD, M. Bertrand POIROT, Mme Gaëlle LIBERGE, M. Jean-Pierre GATELLIER

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du 16 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Monsieur BAILLEUX Grégoire, Maire sortant ouvre la séance.

Il rappelle l'élection municipale du dimanche 15 mars 2026 : La liste "Gasville-Oisème, avançons ensemble" menée par M. BAILLEUX Grégoire, a obtenue 516 voix et 15 sièges.

Puis il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir. Il les invite à s'installer autour de la table.

Il déclare l'installation des conseillers municipaux.

Le code Général des Collectivités territoriale stipule que la séance au cours de laquelle est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Il cède donc la parole au doyen d'âge, M. Dominique HUETZ.

Monsieur HUETZ constate que 15 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de cette séance.

Le quorum est donc atteint et la séance peut valablement se dérouler.



Il donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Février 2026
- 3 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
- 4 Election du Maire
- 5 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 6 Election des Adjoints au Maire
- 7 Création de postes de Conseillers Municipaux Délégués
- 8 La charte de l'élu local
- 9 Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
- 10 Fixation du montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués
- 11 Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 12 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

- 13 Création et composition des commissions municipales
- 14 Commission de Contrôle des Listes Electorales
- 15 Désignation des représentants au SITHOR
- 16 Désignation d'un représentant dans la SPL Chartres Aménagement
- 17 Désignation d'un représentant à la CLECT de Chartres Métropole
- 18 Désignation d'un élu délégué au CNAS
- 19 Informations diverses

## **1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Souvent, il est proposé au plus jeune des conseillers municipaux de remplir les fonctions de secrétaire lors du 1er conseil municipal de la mandature.

Pas d'objection ?

M. Mickaël BROSSERON est élu secrétaire de séance.

## **2 - APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le PV de la séance du 25 Février 2026 a été transmis par mail, le 10 Mars 2026

Les élus pouvant prendre part au vote de cette approbation sont seulement ceux qui siégeaient lors du précédent mandat : M. Bailleux, Mme Roquillet, M. Blangy, M. Décosse, Mme Cheneau, M. Huetz, Mme Lecomte.

Avez-vous des commentaires ou des observations ? Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Février 2026 :

**VOTE : POUR 7      CONTRE 0      ABSTENTION 0**

## **3 – DECISIONS DU MAIRE**

*Monsieur le Doyen informe que, depuis la dernière séance de Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :*

### **Décisions relatives aux D.I.A. (Déclarations d'Intention d'Aliéner)**

N° de la décision	Date de la décision	Objet
03/2026	24.02.26	DIA 11 Rue Camille Marcille
04/2026	24.02.26	DIA 25 Grande Rue
05/2026	24.02.26	DIA 13 Rue de Soulaire
06/2026	27.02.26	DIA 12 Bis Rue du Bougueneau
07/2026	10.03.26	DIA 8 Rue de la Garenne

## **4 – Election du Maire**

M. HETZ Dominique, doyen d'âge, précise qu'il faut 2 assesseurs pour l'assister dans cette opération.  
Qui se propose ? Mme CHENEAU Valérie et M. DÉCOSSE Alban se proposent.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative,

Monsieur le Président de la séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Qui est candidat ? Monsieur BAILLEUX Grégoire est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Ce scrutin a lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est invité à se rendre dans l'isoloir, puis à remettre son bulletin de vote fermé dans l'urne.

### **Délibération n° 26-03.01**

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

☞ Nombre de bulletins dans l'urne	15
☞ Bulletins blancs ou nuls	0
☞ Suffrages exprimés	15
☞ Majorité absolue	8

A obtenu :

☞ M. BAILLEUX Grégoire : 15 (quinze) voix

M. BAILLEUX Grégoire ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et il est installé immédiatement dans ses fonctions.

M. HUETZ Dominique remet l'écharpe de Maire à M. BAILLEUX Grégoire, qui prend immédiatement ses fonctions. M. HUETZ reprend sa place de conseiller municipal autour de la table.

### **5 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

### **Délibération n° 26-03.02**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose la création de 4 postes d'Adjoints,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

☞ **DECIDE** la création de 4 (quatre) postes d'Adjoints au Maire.

### **6 – Election des Adjoints au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7,

**Vu** la délibération n° 26-03.02 du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4 (quatre),

**Considérant** que le ou les adjoints sont élus à scrutin secret, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de listes bloquées composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Les listes doivent comporter autant de noms que le nombre d'adjoints déterminé par le conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3° tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire précise qu'il faut 2 assesseurs pour l'assister dans cette opération.

Qui se propose ? Mme CHENEAU Valérie et M. DÉCOSSE Alban se proposent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Le conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur BLANGY Thierry présente une liste composée de :

1. M. BLANGY Thierry
2. Mme ROQUILLET Sheila
- 3 . M. DÉCOSSE Alban
- 4 . Mme GICQUEL Caroline

Ce scrutin a lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est invité à se rendre dans l'isoloir, puis à remettre son bulletin de vote fermé dans l'urne.

### **Délibération n° 26-03.03**

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

☞ Nombre de bulletins dans l'urne	15
☞ Bulletins blancs ou nuls	0
☞ Suffrages exprimés	15
☞ Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Liste de M. BLANGY Thierry : 15 (quinze) voix

☞ La liste ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix est

1. M. BLANGY Thierry
2. Mme ROQUILLET Sheila
- 3 . M. DÉCOSSE Alban
- 4 . Mme GICQUEL Caroline

Ces candidats ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire, et sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire remet leurs écharpes aux 4 Adjoints.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, ainsi que la feuille de proclamation des résultats sont signés par le Maire, le Doyen, les 2 assesseurs et le secrétaire.

Il est établi la rédaction du tableau du conseil municipal.

### **7 – Création de postes de Conseillers Municipaux Délégués**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut statuer sur le nombre de postes de conseillers municipaux délégués mais que leur nomination est une compétence du Maire.

Il propose de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué.

### **Délibération n° 26-03.04**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur le Maire annonce qu'il prendra un arrêté pour nommer à ce poste :

☞ M. HUETZ Dominique qui sera en charge de l'environnement et du cadre de vie

## **8 – La charte de l' élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En outre, il est prévu que le Maire remette aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions relatives aux conditions d' exercice des mandats locaux tels que définis dans les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local.

Monsieur le Maire invite les élus à signer le document qui est en leur possession, puis à le conserver.

### **Délibération n° 26-03.05**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la lecture et de la remise de la charte de l' élu local.
- **PREND ACTE** de la remise des dispositions relatives aux conditions d' exercice des mandats locaux.

## **9 – Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire**

Le Maire donne lecture des délégations qui lui seront attribuées pendant toute la durée du mandat. Il précise qu'en cas d' empêchement, les présentes délégations seront exercées par le Premier Adjoint.

*M. Huetz demande pourquoi les numéros des délégations ne se suivent pas.*

*M. Bailleux lui répond que seules les délégations accordées sont stipulées dans cette liste.*

### **Délibération n° 26-03.06**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l' article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal des délégations qu' il va accorder aux adjoints et au conseiller municipal délégué :

- M. Thierry BLANGY : 1<sup>er</sup> Adjoint  
Domaine des travaux et de l'urbanisme
- Mme Sheila ROQUILLET : 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Domaine des affaires scolaires et du Conseil Municipal des Jeunes
- M. Alban DÉCOSSE : 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Domaine des finances et des ressources humaines
- Mme Caroline GICQUEL : 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Domaine de la vie communale
- M. Dominique HUETZ : conseiller municipal délégué  
Domaine de l' environnement et du cadre de vie

Il précise qu' il accordera également une délégation de signature aux 2 secrétaires, pour les formalités courantes.

## **10 – Fixation du montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué**

**Vu** la délibération n° 26-03.02 du 20 Mars 2026, fixant le nombre d'adjoints,  
**Vu** la délibération n° 26-03.04 du 20 Mars 2026, fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,  
**Considérant** que la délibération n° 26-03.01 en date du 20 Mars 2026 constate l'élection Maire,  
**Considérant** que la délibération n° 26-03.03 en date du 20 Mars 2026 constate l'élection de 4 adjoints,

La commune compte une population totale de 1 496 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le taux maximal de l'indemnité, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser :

- 55.7 % pour un maire
- 21.38 % pour un adjoint
- 6 % pour un conseiller municipal (indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)

### **Délibération n° 26-03.07**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

☞ **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué comme suit :

- ☞ Maire : 54.50 % de l'indice de référence
- ☞ 1<sup>er</sup> adjoint : 20.18 % de l'indice de référence
- ☞ 2<sup>ème</sup> adjoint : 20.18 % de l'indice de référence
- ☞ 3<sup>ème</sup> adjoint : 20.18 % de l'indice de référence
- ☞ 4<sup>ème</sup> adjoint : 20.18 % de l'indice de référence
- ☞ Conseiller Municipal délégué : 6.00 % de l'indice de référence

☞ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,

☞ **DECIDE** que la date d'effet de ces indemnités est fixée à la date d'effet des délégations consenties.

☞ **PRECISE** que le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal accompagne la présente délibération.

## **11 – Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

Le règlement est la « feuille de route » du conseil municipal. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixe les modalités de fonctionnement et d'échanges.

De ce fait il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Maire demande si les conseillers ont bien pris connaissance du projet de règlement intérieur qui a été transmis par mail ?

*Monsieur le Maire précise que les délais légaux seront appliqués pour les envois des convocations. Toutefois, les ordres du jour des commissions pourront être transmis jusqu'à 1 jour avant la date prévue, permettant de les préparer au mieux.*

### **Délibération n° 26-03.08**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

- ☞ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération
- ☞ **PRECISE** que celui-ci entre en vigueur dès son adoption.

## **12 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent un scrutin à bulletin secret ou bien un vote à mains levées (scrutin public) ? A l'unanimité, les membres du conseil municipal demandent un vote à mains levées.

*Monsieur BLANGY précise que ces réunions restent rares.*

### **Délibération n° 26-03.09**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

☞ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire pour un vote à main levée (scrutin public)

☞ **VOTE** pour la liste présentée par Monsieur le Maire.

Sont ainsi déclarés élus, pour siéger avec Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
1. Thierry BLANGY	1. Jean-Pierre GATELLIER
2. Alban DÉCOSSE	2. Amélie BREMAUD
3. Dominique HUETZ	3. Bertrand POIROT

## **13 – Création et composition des commissions municipales**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent un scrutin à bulletin secret ou bien un vote à mains levées (scrutin public) ? A l'unanimité, les membres du conseil municipal demandent un vote à mains levées.

*Monsieur le Maire précise que dans la commission finances / ressources humaines, il y aura également le sujet des réglementations administratives et juridiques, l'organisation générale des services.*

### **Délibération n° 26-03.10**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

☞ **PRECISE** le mode de scrutin utilisé : il doit décider à l'UNANIMITÉ de recourir au scrutin public

☞ **DECIDE** de créer les Commissions suivantes

☞ **DESIGNE** le nombre de membres de chaque commission

☞ **NOMME** les membres suivants

☞ **PRECISE** que le Maire est Président de droit de chaque Commission

Commission Travaux / Urbanisme : Nombre de membres : 5

Commission Affaires Scolaires / Périscolaire / C.M.J. : Nombre de membres : 5

Commission Finances / Ressources Humaines / Réglementations : Nombre de membres : 5

Commission Vie Communale / Relations avec les associations / Bulletin municipal : Nombre de membres : 8

Commission Environnement et cadre de vie : Nombre de membres : 5

#### **14 – Commission de Contrôle des Listes Electorales**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec 1 liste lors du renouvellement général, la commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué du préfet et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Qui est candidat ? M. GATELLIER Jean-Pierre se porte candidat

#### **Délibération n°26-03.11**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

☞ **PREND ACTE** de cette réglementation

☞ **NOMME** comme membre le conseiller municipal suivant : M. GATELLIER Jean-Pierre

#### **15 – Désignation des Représentants au S.I.T.H.O.R.**

La Commune de Gasville-Oisème doit être représentée, au sein du **Syndicat Intercommunal de Travaux Hydraulique Agricole des Bassins Versant de l'Houdouenne et de la Roguenette**, par deux délégués titulaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent un scrutin à bulletin secret ou bien un vote à mains levées (scrutin public) ? A l'unanimité, les membres du conseil municipal demandent un vote à mains levées.

*Monsieur HUETZ précise que l'un des sujets à éclaircir avec ce syndicat, est celui du fossé Lavaux, à Gasville. A priori, l'entretien de ce fossé ne relèverait pas du SITHOR.*

Qui est candidat ? M. HUETZ Dominique et M. BLANGY Thierry se portent candidats

#### **Délibération n° 26-03.12**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

☞ **PRECISE** le mode de scrutin utilisé : il doit décider à l'UNANIMITÉ de recourir au scrutin public

☞ **DESIGNE** 2 représentants pour représenter la commune de GASVILLE-OISEME en qualité de délégué titulaire au SITHOR

① M. HUETZ Dominique, né le 13.09.1956

② M. BLANGY Thierry, né le 26.02.1966

#### **16 – Désignation d'un représentant dans la SPL Chartres Aménagement**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R 1524-3 et suivants,  
**Vu** le Code du commerce,

**Considérant** les élections municipales de la Commune de Gasville-Oisème, en date du 15 Mars 2026,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent un scrutin à bulletin secret ou bien un vote à mains levées (scrutin public) ? A l'unanimité, les membres du conseil municipal demandent un vote à mains levées.

Monsieur le Maire précise que la commune de Gasville-Oisème détient 1 action de la SPL Chartres Aménagement. C'est en qualité de détenteur de cette action qu'un représentant doit être désigné.

### **Délibération n°26-03.13**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :

- ☞ **PRECISE** le mode de scrutin utilisé : il doit décider à l'UNANIMITÉ de recourir au scrutin public
- ☞ **DESIGNER** Monsieur Grégoire BAILLEUX, en sa qualité de Maire, comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL « Chartres Aménagement »
- ☞ **AUTORISE** Monsieur Grégoire BAILLEUX à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée Spéciale, notamment sa présidence
- ☞ **DESIGNE** Monsieur Grégoire BAILLEUX en qualité de représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des actionnaires de la SPL « Chartres Aménagement »

### **17 – Désignation d'un Représentant à la CLECT de Chartres Métropole**

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission intervient lors de chaque nouveau transfert de charges (résultant d'un transfert de compétences ou de la reconnaissance d'un intérêt communautaire).

**Considérant** les élections municipales de la Commune de Gasville-Oisème, en date du 15 Mars 2026,  
**Il en ressort** que la Commune de Gasville-Oisème doit être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant qui doit être élu à la majorité absolue.

Monsieur le Maire précise qu'il faut 2 assesseurs pour l'assister dans cette opération.  
Qui se propose ? Mme CHENEAU Valérie et M. DÉCOSSE Alban se proposent.

Ce scrutin a lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, est invité à se rendre dans l'isoloir, puis à remettre son bulletin de vote fermé dans l'urne.

### **Délibération n°26-03.14**

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

☞ Nombre de bulletins dans l'urne	15
☞ Bulletins blancs ou nuls	0
☞ Suffrages exprimés	15
☞ Majorité absolue	8

La liste composée de :

1. M. BAILLEUX Grégoire : Titulaire
2. M. DÉCOSSE Alban : Suppléant

a obtenu : 15 (quinze) voix

Ces candidats ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés représentants à la CLECT de Chartres Métropole.

## **18 – Désignation d'un élu délégué au CNAS**

**Considérant** l'obligation légale de mise en place d'une action sociale, la commune de Gasville-Oisème est adhérente au Comité National d'Action Social (CNAS)

**Afin** de représenter la commune de Gasville-Oisème dans cette instance, il y a lieu de désigner, pour la durée du mandat électoral, un délégué élu.

**Considérant** les élections municipales de la Commune de Gasville-Oisème, en date du 15 Mars 2026,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent un scrutin à bulletin secret ou bien un vote à mains levées (scrutin public) ? A l'unanimité, les membres du conseil municipal demandent un vote à mains levées.

Qui est candidat ? Mme ROQUILLET Sheila se porte candidate

### **Délibération n°26-03.15**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité :**

☞ **PRECISE** le mode de scrutin utilisé : il doit décider à l'UNANIMITÉ de recourir au scrutin public

☞ **DESIGNE** un délégué élu : Mme ROQUILLET Sheila

## **19. Informations diverses**

Nous n'avons reçu aucune question écrite de la part des Conseillers Municipaux.

Mme ROQUILLET

Précise qu'il y aura un carnaval le 02 Mai 2026 à la Plaine de Jeux.

M. Bailleux, Maire, procède à la remise des écharpes des Adjoints.

*La séance est levée à 20 h 15*

Le Maire,  
**Grégoire BAILLEUX**



Le Secrétaire de séance,  
**Mickaël BROSSERON**

